

Avis Trimestriel

(octobre-novembre-décembre 2015)

LA RESPONSABILITE DES MEDIAS AUDIOVISUELS DANS LA PRESERVATION DES VALEURS

Les éditeurs et les professionnels des médias audiovisuels doivent avoir un sens élevé des principes et valeurs qui fondent notre République.

La diffusion des contenus audiovisuels obéit à un cadre défini par les lois et règlements en vigueur et les cahiers de charges.

La liberté de la presse et celle d'opinion ne confèrent pas le droit de diffuser des propos ou images attentatoires à la morale publique ou celui de servir de relais à des individus dont le discours ou le comportement promeut la remise en cause des valeurs républicaines et sociétales.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), conformément à la loi n° 2006-04 du 04 Janvier 2006 portant sa création, après en avoir délibéré en sa séance du **14 janvier 2016**, décide de rendre public le présent avis trimestriel donnant des indications sur les dysfonctionnements et manquements constatés au cours du quatrième trimestre de l'année 2015 dans les médias audiovisuels ainsi que des recommandations pour y apporter les correctifs nécessaires.

1. A L'ATTENTION DES ÉDITEURS

Le CNRA appelle les titulaires d'une autorisation de diffusion de programmes audiovisuels à l'attachement aux principes et valeurs qui fondent notre vie en communauté, conformément aux dispositions régissant le secteur audiovisuel.

Dans ce sens, les charges applicables stipulent clairement que la programmation et la diffusion d'émissions contraires aux lois et règlements, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la sécurité publique et au respect de la dignité de la personne humaine sont interdites.

Le rapport de suivi des programmes audiovisuels établi par le service de monitoring et qui couvre la période du **1er octobre au 31 décembre 2015**, a permis de relever un certain nombre de manquements et de dysfonctionnements sur l'offre de contenus audiovisuels, notamment :

- le non-respect des Institutions de la République (Président de la République, Assemblée nationale, ...), de la vie privée, de l'honneur et de l'intégrité de la personne humaine ;
- la diffusion d'appels à la désobéissance civile et à la violence, d'appels à la violence sur les antennes ;
- la diffusion d'images mettant en scène des enfants de bas âge et encourageant les contrevaleurs, celle d'images choquantes et indécentes à la télévision, montrant une dépouille mortelle portant une étiquette d'identification ;
- la diffusion de contenus comportant des séquences obscènes (clips musicaux) et violentes (films) diffusées à des heures indues ;
- la persistance des dérives notées lors des émissions interactives et des débats diffusés en direct.

2. A L'ATTENTION DES JOURNALISTES

Les journalistes ou les animateurs doivent faire preuve de plus de rigueur et de professionnalisme dans la conduite des émissions interactives ou des débats diffusés en direct. Ces responsables doivent veiller au respect des dispositions de l'article 10 de la Constitution, aux termes desquelles, chacun a le droit d'exprimer librement ses opinions, pourvu que l'exercice de ce droit ne porte pas atteinte à l'ordre public, à l'honneur, à la considération d'autrui, ainsi qu'aux convictions religieuses, philosophiques, etc.

3. RECOMMANDATIONS

Le CNRA invite les éditeurs et diffuseurs à prendre toutes les mesures et actions requises pour corriger les dysfonctionnements constatés, notamment :

- éviter de médiatiser et de rediffuser des propos portant atteinte à la crédibilité des Institutions, à la vie privée et à l'honneur des citoyens ;
- faire preuve de plus de vigilance et de rigueur dans le traitement de certaines informations pouvant heurter la sensibilité des auditeurs et des téléspectateurs en veillant particulièrement sur la protection des enfants ;

- se garder de diffuser des propos séditions, ainsi que des incitations et appels à la violence pouvant constituer une menace à la cohésion nationale, à l'intégrité du territoire, à la stabilité des institutions, au caractère laïc de la République et à la paix sociale ;
- veiller à la sauvegarde de nos valeurs morales ainsi qu'à la préservation des Identités culturelles et du pluralisme dans les programmes diffusés ;

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel appelle les éditeurs de programmes audiovisuels à veiller à la mise en œuvre effective de ces recommandations, afin de faire jouer aux médias audiovisuels leur véritable mission.

L'Assemblée des Conseillers

